

---

Pétition des administrateurs et facteurs des postes et messageries qui demandent à transporter leur bureau au Louvre, lors de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II (21 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des administrateurs et facteurs des postes et messageries qui demandent à transporter leur bureau au Louvre, lors de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 607-608;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40970\\_t1\\_0607\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40970_t1_0607_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Pron s'élançait à la tribune; il s'offre pour être un des cavaliers jacobins que fournira la Société de Vitry-sur-Marne. Il dépose sur le bureau une somme de 10 livres.

La souscription s'ouvre, les membres se précipitent au bureau pour déposer leur offrande. Les officiers du 11<sup>e</sup> régiment de hussards, présents à la séance déposent une somme de 280 livres; Sainte-Foy souscrit pour l'équipement d'un cheval. Chacun, suivant ses facultés, dispute de générosité et de désintéressement.

Un officier du 11<sup>e</sup> régiment dit qu'il possède deux sabres; il en dépose un pour le Jacobin qui s'est dévoué. La Société le charge de le donner lui-même au brave sans-culotte Pron. Celui-ci le reçoit en jurant qu'il ne tombera de ses mains que quand la patrie n'aura plus d'ennemis à vaincre.

L'exemple de Pron est suivi par Heuri, qui se dévoue également pour la patrie. Les deux cavaliers jacobins reçoivent, au nom de la Société, l'accolade du président, et, sur la motion faite par un membre, il est arrêté qu'extrait du procès-verbal de ce jour sera envoyé à la Société de Franciade, aux Jacobins et à toutes les Sociétés du département.

*Pour extrait conforme :*

DESCIENS, secrétaire.

**Les administrateurs et facteurs des postes et messageries déposent sur le bureau les médailles et écussons qu'ils possèdent, restes infâmes de l'ancien despotisme. Ces administrateurs annoncent que depuis la réunion des messageries aux postes, cette régie a déjà produit, depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 15 brumaire, 4,500,000 livres d'économie à la trésorerie nationale. Ils demandent que l'administration des postes et messageries, dont le local actuel est trop resserré, soit transportée au Louvre.**

**Mention honorable, renvoi au comité des domaines (1).**

*Suit la lettre des administrateurs des postes et messageries (2).*

*A la Convention nationale.*

« 1<sup>er</sup> frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

L'administration des postes et messageries, avant de vous exposer l'objet de sa pétition, croit devoir, en deux mots, vous prémunir contre les atteintes de la cupidité et de la malveillance.

« Vous vous rappelez, sans doute, des obstacles multipliés que l'on a apportés à la réunion des messageries aux postes et surtout à la mise en régie de cette première partie. Eh bien, législateurs, cette régie a déjà produit, depuis le 1<sup>er</sup> mai au 15 brumaire, c'est-à-dire pendant 6 mois et 5 jours, 4,500,000 livres d'économie à la Trésorerie nationale. Cet aperçu doit suffire pour vous éclairer, et sur ce que l'on a fait, et sur ce que l'on pourrait encore tenter pour tromper votre religion.

« Nous ne tarderons pas, législateurs, à vous présenter le tableau des améliorations et des avantages immenses résultant de l'opération sage et économique que vous avez ordonnée en réunissant les postes et messageries.

« *Les administrateurs des postes et messageries,*

« G. CATHERINE; BOUDIN; CABOCHE; A. MOURET; ROUVIER. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 17.  
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.

*Bordereau général des recettes et dépenses de l'administration des messageries nationales, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1793 jusqu'au 5 novembre suivant (vieux style) ou 15 brumaire an II de la République française, une et indivisible (1).*

Désignation dans les enregistrements.	RECETTES			DÉPENSES		
	livres	s.	d.	livres	s.	d.
Porté au Journal du ci-devant caissier sous le Directoire. . . . .	805.836	19	11	1.032.575	9	2
A porter au Journal en pièces remises au Receveur principal, par l'ancien caissier sous le Directoire. . . . .	"	"	"	20.148	11	"
A porter au Journal par le Receveur principal. . .	137.577	11	10	152.231	5	1

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 797.

	Livres		Livres			
A comptes, par les directeurs, et pièces en souf- france pour avances. . . . .	72.565	13	»	182.892	9	6
APPOINTEMENTS DE { septembre . . . 14.861 liv. 13 s. 4 d.	»	»	»	31.173	6	10
{ octobre . . . 16.611 13 6						
Totaux. . . . .	1.015.980	4	9	1.119.321	4	7
La recette est de. . . . .				1.015.980	1	9
Le déficit est de . . . . .				403.340	19	10
NOTA. Le transport des assignats envoyés par la Trésorerie nationale du 1 <sup>er</sup> mai 1793 au 15 bru- maire, est évalué, pour mémoire à. . . . .	1.987.817	6	3	5.987.817	6	3
Les transports pour les assignats venus des départe- ments pour la Trésorerie nationale, évalués pour mémoire à. . . . .	1.000.000	»	»			
<i>A déduire :</i>						
Transport des assignats par les sous-fermiers . . .	1.000.000			1.403.817	19	10
Déficit ci-dessus. . . . .	403.340	19	10			
Reste au bénéfice de la Nation. . . . .				1.584.476	6	5

### Observations.

La ferme des messageries a cessé à la fin d'avril 1793. Si elle eût continué, elle aurait gagné, jusqu'au 15 brumaire, c'est-à-dire pendant 6 mois et 5 jours, plus de 4,500,000 livres, et cette somme reste dans les coffres de la nation.

Cet avantage aurait été plus considérable si, dès le premier mai, on eût établi une proportion entre le prix des places et celui du paiement des chevaux de poste, et si l'invasion de l'ennemi dans quelques cantons de la République, n'eût apporté des obstacles dans la marche des diligences, ou n'eût occasionné leur suppression pendant un temps.

On observe que le compte des assignats, envoyés et reçus par la trésorerie nationale, n'a pas été fait par le directoire et que, par cette raison, l'administration actuelle ne peut, pour ce moment, donner un compte que par aperçu, en attendant qu'elle puisse mettre au pair ce travail important.

Certifié véritable par moi, receveur principal des messageries nationales, à Paris, le 18 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

YON.

Vu et vérifié par nous, administrateurs des postes et messageries nationales.

Paris, ce 20 brumaire dite année.

G. CATHERINE; A. MOURET; BOUDIN; BU-  
TÉAU; FORTIN; ROUVIER; CABOCHE.

### Adresse (1).

« Législateurs,

« Les administrateurs sans-culottes unis de  
cœur et de sentiment aux employés facteurs

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 797.

des postes et messageries, se présentent devant vous pour déposer sur le bureau des restes infâmes du despotisme : médailles et écussons. L'emblème qu'ils portent a trop longtemps effrayé les hommes libres pour qu'ils diffèrent d'en effacer jusqu'à la plus légère trace. Le creuset seul, oui, le creuset de la liberté doit en purger vos mains et les nôtres. Puissent-ils s'anéantir à jamais et confondre à la fois et les tyrans qui en ont fourni l'image et les êtres assez vils pour s'en être montrés les contemplateurs. Vos instants sont précieux, nous n'en abuserons point.

« Encore un mot, législateurs, et nos désirs seront satisfaits. Vive la République, une et indivisible ! »

A. MOURET.

Des députations de la Société républicaine de Roye (1), de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, de Balancourt-des-Layes (Ballancourt), près Rambouillet, de la section des Champs-Élysées de Paris, de la commune de Crosne, de Saint-Germain-lès-Arpajon, de Chartres et de Ville-d'Avray, apportent les ustensiles d'or, d'argent, de vermeil et de cuivre qui servaient dans leurs églises aux fonctions du culte catholique, qu'elles ont abjuré pour ne plus suivre que celui de la nature et de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(Suivent les documents).

(1) Nous n'avons pu retrouver l'adresse de la Société républicaine de Roye.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 17.